



**Vos nageurs sauveteurs**

# Règlement de cours SSS



Version 1.0 / 1.1.26



# Vos nageurs sauveteurs

## Contenu

<b>1</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>7</b>
1.1.1	Structure du règlement .....	7
1.1.2	Champ d'application .....	7
1.1.3	Dispositions générales.....	7
1.1.4	Certification externe .....	7
<b>1.2</b>	<b>Organes &amp; rôles</b>	<b>7</b>
1.2.1	SSS Suisse .....	7
1.2.2	Organisateurs de cours .....	7
1.2.3	Sections en tant qu'organisateur de cours .....	7
1.2.4	Régions en tant qu'organisateur de cours .....	8
1.2.5	SSS Suisse en tant qu'organisateur de cours .....	8
1.2.6	Membres collectifs en tant qu'organisateur de cours .....	8
1.2.7	Organisateurs de cours indépendants.....	8
1.2.8	Coordinateur·trice de cours (CC).....	8
1.2.9	Moniteur·trice de cours (MC) .....	8
1.2.10	Expert·e d'examen .....	8
1.2.11	Aide-moniteur·trice (AM) .....	8
1.2.12	Spécialistes.....	9
1.2.13	Expert·e-s SSS.....	9
1.2.14	Instructeurs·trices SSS .....	9
1.2.15	Coach Régional·e de l'instruction (CRI) .....	9
<b>1.3</b>	<b>Administration</b>	<b>9</b>
1.3.1	Système d'administration des cours .....	9
1.3.2	Organisation de cours.....	10
1.3.3	Administration des cours .....	10
1.3.4	Conception des cours .....	10
1.3.5	Annonce de cours .....	11
1.3.6	Saisie des formations initiales et continues .....	11
1.3.7	Confirmations des cours .....	11
	Certificat SSS .....	11
	Portfolio de formation initiale et continue.....	11
	Attestation .....	12
1.3.8	Statut de formation .....	12
1.3.9	Classification des cours (hiérarchie).....	12
1.3.10	Formations initiales et continues comme reconnaissance de CR.....	12
1.3.11	Formations équivalentes .....	13
1.3.12	Reconnaissance de formations .....	13
1.3.13	Reconnaissance des formations BLS-AED nationales .....	13
1.3.14	Reconnaissance des formations BLS-AED étrangères.....	14
1.3.15	Reconnaissance de la formation Brevet I.....	14
1.3.16	Protection des données .....	14
<b>1.4</b>	<b>Réalisation du cours</b> .....	<b>14</b>



# Vos nageurs sauveteurs

1.4.1	Durées indicatives/Durée des modules .....	14
1.4.2	Taille du groupe (nombre de participants) .....	14
1.4.3	Équité et éthique .....	15
1.4.4	Sécurité .....	15
1.4.5	Matériel didactique .....	15
1.4.6	Exigences relatives au matériel à utiliser .....	15
1.4.7	Absences des cours .....	15
1.4.8	Conditions de réussite des modules .....	15
1.4.9	Exclusion du cours .....	16
1.4.10	Recours .....	16
1.4.11	Réclamations et plaintes .....	16
1.4.12	Assurance des participants .....	17
1.4.13	Assurance des personnes enseignantes .....	17
1.4.14	Frais d'inscription au cours .....	17
1.4.15	Contributions à la SSS Suisse .....	17
<b>2</b>	<b>Modules du niveau de base .....</b>	<b>18</b>
2.1.1	Brevet Jeune Sauveteur .....	18
	Durée .....	18
	Exigences pour les participants aux cours .....	18
	Exigences pour les cadres de cours .....	18
	Taille du groupe .....	18
	Critères de réussite .....	18
	Infrastructure .....	18
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	18
2.1.2	Module Expérience Jeunesse .....	19
	Durée .....	19
	Exigences pour les participants aux cours .....	19
	Exigences pour les cadres de cours .....	19
	Taille du groupe .....	19
	Infrastructure .....	19
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	19
2.1.3	Brevet Base Pool .....	19
	Durée .....	19
	Exigences pour les participants aux cours .....	19
	Exigences pour les cadres de cours .....	20
	Taille du groupe .....	20
	Critères de réussite .....	20
	Infrastructure .....	20
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	20
2.1.4	Brevet Plus Pool .....	20
	Durée .....	20
	Exigences pour les participants aux cours .....	20
	Exigences pour les cadres de cours .....	20
	Taille du groupe .....	21
	Critères de réussite .....	21
	Infrastructure .....	21
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	21
2.1.5	Brevet Pro Pool .....	21
	Durée .....	21
	Exigences pour les participants aux cours .....	21
	Exigences pour les cadres de cours .....	21
	Taille du groupe .....	22
	Critères de réussite .....	22
	Infrastructure .....	22
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	22



# Vos nageurs sauveteurs

2.1.6	CR Pool (Base, Plus et Pro) .....	22
	Durée .....	22
	Exigences pour les participants aux cours .....	22
	Exigences pour les cadres de cours .....	23
	Taille du groupe .....	23
	Critères de réussite .....	23
	Infrastructure .....	24
2.1.7	Module Lac .....	24
	Durée .....	24
	Exigences pour les participants aux cours .....	24
	Exigences pour les cadres de cours .....	24
	Taille du groupe .....	24
	Critères de réussite .....	24
	Infrastructure .....	25
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	25
	Autres .....	25
2.1.8	CR Lac .....	25
	Durée .....	25
	Exigences pour les participants aux cours .....	25
	Exigences pour les cadres de cours .....	25
	Taille du groupe .....	25
	Critères de réussite .....	25
	Infrastructure .....	25
2.1.9	Module Rivière .....	25
	Durée .....	25
	Exigences pour les participants aux cours .....	26
	Exigences pour les cadres de cours .....	26
	Taille du groupe .....	26
	Critères de réussite .....	26
	Infrastructure .....	26
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	26
2.1.10	CR Rivière .....	26
	Durée .....	26
	Exigences pour les participants aux cours .....	26
	Exigences pour les cadres de cours .....	26
	Taille du groupe .....	27
	Critères de réussite .....	27
	Infrastructure .....	27
2.1.11	Module Hypothermie .....	27
	Durée .....	27
	Exigences pour les participants aux cours .....	27
	Vêtements des participants au cours .....	27
	Exigences pour les cadres de cours .....	27
	Taille du groupe .....	28
	Critères de réussite .....	28
	Infrastructure .....	28
	Dispositions relatives à la sécurité .....	28
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	29
	Autres .....	29
2.1.12	Module BLS-AED .....	29
	Durée .....	29
	Exigences pour les participants aux cours .....	29
	Exigences pour les cadres de cours .....	29
	Taille du groupe .....	30
	Exigences minimales relatives au matériel à utiliser .....	30
	Critères de réussite .....	30
	Statut de formation/Recommandation de recyclage .....	30
2.1.13	CR BLS-AED .....	30
	Durée .....	30
	Exigences pour les participants aux cours .....	30
	Exigences pour les cadres de cours .....	30
	Taille du groupe .....	31
	Exigences minimales relatives au matériel à utiliser .....	31
	Critères de réussite .....	31



# Vos nageurs sauveteurs

<b>3</b>	<b>Modules niveau cadre.....</b>	<b>32</b>
<b>3.1</b>	<b>Informations générales .....</b>	<b>32</b>
3.1.1	Aperçu de la formation des cadres SSS.....	32
	Niveau Expert-e SSS .....	32
	Niveau Instructeur-trice SSS.....	32
	Intégration des reconnaissances esa.....	32
3.1.2	Taille du groupe .....	33
<b>3.2</b>	<b>Modules fondamentaux.....</b>	<b>33</b>
3.2.1	Module Méthodologie .....	33
	Durée .....	33
	Exigences pour les participants aux cours .....	33
	Exigences pour les cadres de cours .....	33
	Statut de formation/Obligation de recyclage.....	33
3.2.2	Module SSS .....	33
	Durée .....	33
	Exigences pour les participants aux cours .....	33
	Exigences pour les cadres de cours .....	33
	Statut de formation/Obligation de recyclage.....	33
3.2.3	Module Technique .....	34
	Durée .....	34
	Exigences pour les participants aux cours .....	34
	Exigences pour les cadres de cours .....	34
	Examen .....	34
	Statut de formation/Obligation de recyclage.....	34
<b>3.3</b>	<b>Formation spécifique Expert.e SSS.....</b>	<b>34</b>
3.3.1	Exigences générales pour les participants de cours .....	34
3.3.2	Exigences générales pour les cadres de cours.....	35
3.3.3	Examen.....	35
3.3.4	Statut de formation/Obligation de recyclage .....	35
3.3.5	Module Expert Pool .....	35
	Durée .....	35
	Exigences pour les participants aux cours .....	35
	Test d'entrée .....	36
	Examen .....	36
3.3.6	Module Expert Lac .....	36
	Durée .....	36
	Exigences pour les participants aux cours .....	36
	Test d'entrée .....	36
	Examen .....	36
3.3.7	Module Expert Rivière .....	36
	Durée .....	36
	Exigences pour les participants aux cours .....	36
	Test d'entrée .....	36
	Examen .....	37
3.3.8	Reconnaissance Expert-e Hypothermie .....	37
	Exigences pour les participants aux cours .....	37
	Exigences pour les cadres de cours .....	37
	Obtention de la reconnaissance d'Expert.e .....	37
	Statut de formation/Obligation de recyclage.....	37
3.3.9	Module Expert BLS-AED .....	38
	Durée .....	38
	Exigences pour les participants aux cours .....	38
	Exigences relatives au personnel enseignant .....	38
	Taille du groupe.....	38
	Exigences minimales relatives au matériel à utiliser.....	38
	Test d'entrée .....	38
	Examen .....	39
	Statut de formation/Obligation de recyclage.....	39



# Vos nageurs sauveteurs

<b>3.4</b>	<b>Formation continue Expert·e SSS.....</b>	<b>39</b>
3.4.1	CR Modules Expert.....	39
3.4.2	Exigences envers les participants aux cours .....	39
3.4.3	Exigences pour les cadres de cours.....	40
3.4.4	Examen.....	40
3.4.5	Statut de formation/Obligation de recyclage .....	40
<b>3.5</b>	<b>Formation initiale et continue Instructeur·trice SSS.....</b>	<b>40</b>
3.5.1	Contenu & étendue.....	40
	1re partie de la formation .....	40
	2e partie de la formation .....	40
3.5.2	Exigences envers les participants au cours .....	41
3.5.3	Exigences pour les cadres de cours.....	41
3.5.4	Matériel didactique.....	41
3.5.5	Examen.....	41
3.5.6	Mandat de prestation pour les Instructeurs·trices SSS .....	41
3.5.7	Statut de formation/Obligation de recyclage .....	41
<b>4</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>43</b>
4.1.1	Primauté du règlement .....	43
4.1.2	Dérogations et exceptions .....	43
4.1.3	Juridiction compétente .....	43
4.1.4	Entrée en vigueur .....	43

L'inclusion et la diversité sont des valeurs importantes pour nous. Nous adoptons une approche flexible et pragmatique de l'égalité des sexes en utilisant des termes et des formulations neutres ou en utilisant le genre binaire de manière équivalente.



# Vos nageurs sauveteurs



## 1 Dispositions générales

### 1.1.1 Structure du règlement

Le présent règlement de cours SSS comprend les sections suivantes :

1. **Dispositions générales** : Dispositions générales applicables à tous les modules (niveau de base et niveau cadres)
2. **Modules du niveau de base** : Dispositions relatives à la formation initiale et continue au niveau de base
3. **Modules niveau cadre** : Dispositions pour les Expert·e·s SSS et les Instructeurs·trices SSS (formation initiale et formation continue)
4. **Dispositions finales** : Dispositions finales valables pour l'ensemble du règlement

### 1.1.2 Champ d'application

Le règlement s'applique à toutes les offres de cours de la SSS, indépendamment de l'organisateur du cours.

### 1.1.3 Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à tous les modules, sauf si des dispositions contraires sont expressément spécifiées.

### 1.1.4 Certification externe

Les formations initiales et continues de la SSS dans le domaine BLS-AED (Basic Life Support) sont certifiées par le Swiss Resuscitation Council SRC. Le règlement des cours de la SSS se base sur les directives SRC en vigueur.<sup>1</sup>

## 1.2 Organes & rôles

### 1.2.1 SSS Suisse

Le Siège administratif de la SSS Suisse (ci-après SSS ou SSS Suisse) est responsable de l'ensemble du système de formation initiale et continue. Cette responsabilité incombe au département Formation, y compris :

- entretien, développement et gestion de la qualité du système de formation initiale et continue au niveau de base et au niveau des cadres,
- mise à disposition et gestion d'une plateforme pour l'administration des cours ainsi que la sécurisation des processus administratifs.

### 1.2.2 Organisateurs de cours

Les organisateurs de cours sont les Sections, les Régions, les Membres collectifs ou les Organisateurs de cours indépendants de la SSS. Ces personnes morales sont habilitées et responsables de proposer et d'organiser des modules de la SSS conformément au règlement.

### 1.2.3 Sections en tant qu'organisateur de cours

Les Sections de la SSS organisent des modules au niveau de base.

<sup>1</sup> Les directives actuelles relatives aux cours SRC sont disponibles à l'adresse suivante : [www.resuscitation.ch](http://www.resuscitation.ch)



# Vos nageurs sauveteurs



- 1.2.4 Régions en tant qu'organisateur de cours** Les Régions sont responsables de l'offre et de la mise en œuvre des modules au niveau Expert-e. Dans ce cadre, elles peuvent proposer des formations initiales et continues au niveau de base.
- 1.2.5 SSS Suisse en tant qu'organisateur de cours** La SSS Suisse organise les formations initiales et continues des instructeurs-trices et peut proposer tous les modules en complément.
- 1.2.6 Membres collectifs en tant qu'organisateur de cours** Les Membres collectifs peuvent, dans le respect des accords contractuels, dispenser des modules au niveau de base ainsi qu'au niveau cadres. Ils peuvent en outre avoir leur propre équipe de cadres pour les cours.
- 1.2.7 Organisateurs de cours indépendants** Les Organisateurs de cours indépendant sont des organisateurs de cours et ne sont pas membres de la SSS. Ils sont autorisés à proposer et à dispenser les modules définis dans le contrat de collaboration individuel pour le groupe cible défini, conformément au règlement.  
Les conditions suivantes s'appliquent aux organisations qui souhaitent obtenir une autorisation en tant qu'Organisateur de cours indépendant :
- L'organisation doit être une organisation à but non lucratif ou une personne morale de droit public.
  - L'organisation doit faire valoir un besoin spécifique en matière de formation ou être intégrée dans son propre système de formation initiale et continue.
  - L'organisation se concerte avec les Sections locales de la SSS.
- 1.2.8 Coordinateur-trice de cours (CC)** L'organisateur de cours désigne 2 à 4 personnes comme coordinateurs de cours. Seules ces personnes sont autorisées à ouvrir et clôturer des cours et à gérer les participants.
- 1.2.9 Moniteur-trice de cours (MC)** Les personnes enseignantes dispensent les cours, vérifient les critères de réussite, font passer les examens et administrent les participant-e-s.  
Les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes enseignantes sont formulées dans le règlement sous forme d'exigences minimales.  
Pour diriger un cours, une personne enseignante doit être majeure (une règle adaptée s'applique dans le cadre du Brevet Jeune Sauveteur).
- 1.2.10 Expert-e d'examen** Les organisateurs de cours décident si l'examen ou la vérification des critères de réussite doit être effectué par les personnes enseignantes ou par des expert-e-s d'examen non impliqué-e-s dans le cours. L'expert-e d'examen doit posséder au moins les mêmes qualifications qu'une personne enseignante du module correspondant.
- 1.2.11 Aide-moniteur-trice (AM)** Les aides-moniteurs-trices sont subordonnés aux personnes enseignantes et peuvent dispenser des leçons de manière autonome sous la supervision de la personne enseignante du cours.  
Les aides-moniteurs-trices disposent d'une formation au niveau de base du module correspondant, avec le statut « valable » et, dans les modules en eau libre, obligatoirement un module BLS-AED avec le statut « valable ».



## Vos nageurs sauveteurs



Les activités d'aide-moniteur·trice au niveau de base doivent être effectuées auprès d'une Section, d'un Organisateur de cours indépendant ou d'un Membre collectif.

Les activités d'aide-moniteur·trice au niveau de base, qui sont une condition préalable à la formation de cadre, doivent être confirmées par la personne enseignante au moyen du formulaire « Check-list pour l'activité d'aide-moniteur·trice ».

Les activités des aides-moniteurs·trices, qui sont effectuées dans le cadre de la formation d'Instructeur·trice SSS respectivement de la formation d'expert·e esa, doivent être supervisées et évaluées selon le guide pour la 2<sup>e</sup> partie de la formation d'expert·e esa. Ces cours doivent être effectués dans le cadre d'offres proposées par les Régions ou les Membres collectifs.

Les aides-moniteurs·trices peuvent également actualiser leur module, pendant un cours, s'ils réussissent toutes les parties d'évaluation du CR correspondant (avant, pendant ou après le cours) et s'ils participent activement au cours. Cela sera alors inscrit comme CR correspondant dans le portfolio de formation et de formation continue.

### 1.2.12 Spécialistes

Des spécialistes supplémentaires ou des intervenants extérieurs peuvent être invités à tous les cours, mais ils ne remplacent en aucun cas la responsabilité de la personne enseignante.

### 1.2.13 Expert·e·s SSS

Les Expert·e·s SSS peuvent, en tant que personne enseignante ou examinatrice·trices, diriger des cours de niveau de base correspondant à leur·s formation·s spécialisée·s.

Dans ce rôle, ils s'engagent avec des Sections SSS, des Organisateurs de cours indépendants et/ou des Membres collectifs.

### 1.2.14 Instructeurs·trices SSS

Les Instructeurs·trices SSS peuvent, en tant que personne enseignante ou expert·e·s d'examen pour un organisateur de cours, diriger des cours au niveau expert·e ainsi qu'au niveau de base, à condition qu'ils disposent des compétences spécifiques requises.

Dans ce rôle, ils travaillent pour les Régions SSS et/ou les Membres collectifs.

### 1.2.15 Coach Régional·e de l'instruction (CRI)

Le/la CRI fait partie du Comité régional d'une Région SSS. Il/elle veille à ce que les offres de formation pour les Expert·e·s SSS soient planifiées et mises en œuvre. Le CRI est membre du groupe spécialisé « Formation des cadres » de la SSS Suisse.

## 1.3 Administration

### 1.3.1 Système d'administration des cours

La SSS Suisse gère et administre tous les cours avec l'application professionnelle TOCCO de la SSS, appelée Extranet et accessible en ligne.

L'application enregistre qui, quand et où a suivi quels cours de niveau de base ou de niveau cadre. Ces informations peuvent être consultées et imprimées dans l'Extranet sous le portefeuille de formation et de formation continue et sont disponibles pour les personnes qui ont suivi une formation



# Vos nageurs sauveteurs



ou une formation continue à la SSS ou qui sont annoncées comme coordinateurs de cours à la SSS. Les personnes enseignantes inscrites à des formations (cours) peuvent consulter ces informations pour les participants à leur formation.

Le système d'administration des cours ne contient pas de normes (règlement des cours de la SSS), c'est pourquoi la validité ou le statut de formation des cours ne sont pas indiqués dans le portefeuille de formation initiale et continue.

Le système ne vérifie pas si une personne remplit les conditions (par ex. âge, formation préalable) pour suivre un cours. L'interprétation du portefeuille de formation et des exigences et conditions d'admission aux cours qui y sont liées relève de la responsabilité du participant lui-même ainsi que des coordinateurs de cours ou des moniteurs-trices.

L'interprétation du portefeuille de formation de la SSS est basée sur le présent règlement<sup>2</sup>.

## 1.3.2 Organisation de cours

Les organisateurs de cours sont responsables, avec leurs coordinateurs-trices et leurs moniteurs-trices, des aspects administratifs (ouverture des cours, Brevet-Check, publicité, etc.), ainsi que du choix de l'infrastructure appropriée.

## 1.3.3 Administration des cours

Les coordinateurs-trices de cours sont responsables de l'administration correcte des cours.<sup>3</sup>

Les participants s'inscrivent en ligne et confirment à chaque inscription a) les conditions générales et b) le respect des conditions préalables du cours.

Dans l'administration des participants, les coordinateurs-trices de cours ou les moniteurs-trices affectées au cours doivent effectuer les activités suivantes :

- Brevet-Check – conditions préalables
- Incrire/refuser/annuler les participants
- Confirmation de présence resp. de réussite des participants

## 1.3.4 Conception des cours

Les organisateurs de cours confient la réalisation des modules à leurs personnes enseignantes, qui ont suivi les formations initiales et les formations continues nécessaires conformément aux directives de la SSS.

Les personnes enseignantes veillent à ce que...

- le cours se déroule dans un lieu approprié,
- les contenus prévus soient effectivement dispensés,
- le matériel pédagogique, les exercices et le matériel d'enseignement officiel soient utilisés,
- le matériel de cours est disponible en quantité suffisante et peut être utilisé par tous les participants,
- la sécurité des participants aux cours aquatiques est assurée,

<sup>2</sup>Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet de la SSS pour aider à interpréter le portefeuille de formations initiales et continues : « [Formation et formation continue SSS comme reconnaissance du CR](#) », « [Statuts de la formation SSS](#) », « [Formations et formations continues de la SSS](#) »

<sup>3</sup> Vous trouverez de plus amples informations dans le manuel et le graphique sur le processus d'administration des cours, disponibles sur le [Network SSS](#).



# Vos nageurs sauveteurs



- les critères de réussite sont effectivement remplis par la personne inscrite (contrôle de l'identité des participants à l'aide d'une pièce d'identité officielle avec photo).

Dans le cadre des cours, les personnes enseignantes ne sont pas autorisées à imposer aux participants des exigences qui vont au-delà de la définition figurant dans le présent règlement.

Les cours peuvent être dispensés soit en présentiel, soit sous forme d'apprentissage mixte (Blended learning). Les variantes d'apprentissage mixte comprennent chacune un cadre d'apprentissage en ligne et une partie pratique en présentiel, et peuvent être structurées comme suit :

- a) Les contenus théoriques sont enseignés en ligne sous la direction d'Expert-e-s SSS. Pour ce faire, il convient d'utiliser des outils courants tels que Zoom, Teams ou Webex. La conception méthodologique relève de la responsabilité des personnes enseignantes. Après la partie en ligne, la partie pratique se déroule en présentiel.
- b) Les contenus théoriques sont abordés par les participants à l'aide d'outils d'auto-apprentissage (p. ex. via des plateformes d'apprentissage), à leur rythme et selon leur disponibilité. La partie pratique se déroule ensuite en présentiel.  
Les outils d'auto-apprentissage doivent être signalés au Siège administratif et approuvés par celui-ci.

En principe, les critères suivants s'appliquent à tous les environnements d'apprentissage en ligne :

- le temps consacré ne doit pas dépasser 30 % de la durée totale du cours au niveau de base,
- les environnements d'apprentissage en ligne se limitent aux contenus théoriques,
- l'organisateur est responsable de la mise en œuvre conforme à la loi de la protection des données.

## 1.3.5 Annonce de cours

Les coordinateurs-trices de cours inscrivent les cours de leur organisateur de cours sur l'Extranet au moins trois semaines avant le début des cours.

## 1.3.6 Saisie des formations initiales et continues

Toutes les formations initiales et continues réussies et non réussies sont signalées par saisie électronique, conformément au processus d'administration des cours de la SSS.

## 1.3.7 Confirmations des cours

### Certificat SSS

La SSS Suisse délivre un Certificat SSS aux personnes qui ont suivi un cours pour la première fois. Ce certificat ne contient pas d'informations sur les cours suivis, mais sert de lien avec la SSS. Il indique uniquement le nom, le numéro SSS et le lien vers le portefeuille de formation et de formation continue.

### Portfolio de formation initiale et continue

Toutes les personnes inscrites sur l'Extranet de la SSS peuvent consulter à tout moment les cours qu'elles ont suivis auprès de la SSS : le « portfolio de formation initiale et continue » répertorie toutes les formations initiales et



# Vos nageurs sauveteurs



continues suivies avec succès et peut être téléchargé au format PDF. Il sert de confirmation officielle de la SSS vis-à-vis de tiers.

## Attestation

Pour que les moniteurs-trices puissent remettre aux participants un document en guise de confirmation de la réussite du cours, il existe ce que l'on appelle une attestation. Celle-ci peut être générée par les coordinateurs-trices de cours ou les moniteurs-trices dans l'Extranet.

### 1.3.8 Statut de formation

Dans le cadre du système de formation de la SSS, les modules ont une validité limitée dans le temps et sont soumis à une recommandation de recyclage. Cela permet de garantir que les compétences acquises sont régulièrement mises à jour et élargies.

Dans chaque module, on distingue les statuts « valable », « suspendu » ou « non valable ».

Les informations relatives au statut de formation et aux recommandations de recyclage sont indiquées dans les différents modules des niveaux de base et de cadre du présent règlement.

### 1.3.9 Classification des cours (hiérarchie)

Pour les cours ou modules désignés comme « de niveau supérieur » ou « de niveau inférieur » dans le présent règlement, la classification suivante s'applique au niveau de base\* (1 = niveau hiérarchique le plus bas):<sup>4</sup>

1. Brevet Jeune Sauveteur
2. Module Expérience Jeunesse
3. Brevet Base Pool
4. Brevet Plus Pool
5. Module Lac
6. Module Rivière, Module Hypothermie

\*Le Brevet Pro Pool est supérieur aux niveaux 1 à 4.

Tous les modules du niveau cadre (y compris la reconnaissance Expert Hypothermie) sont supérieurs aux modules de base correspondants.

### 1.3.10 Formations initiales et continues comme reconnaissance de CR

Les formations initiales et continues dans le cadre des cours de la SSS actualisent automatiquement les modules de niveau inférieur.<sup>5</sup>

Un module du niveau de base de niveau supérieur met automatiquement à jour tout module moins bien classé, à condition qu'il ait été suivi et qu'il ait le statut « valable » ou « suspendu ».

Un module de niveau cadre met automatiquement à jour chaque module de niveau de base correspondant à la spécialité ainsi que les modules de niveau de base qui lui sont inférieurs, pour autant qu'ils aient été suivis et qu'ils aient le statut « valable » ou « suspendu ».

<sup>4</sup> Une représentation graphique de cette hiérarchie se trouve dans le document « [Formations et formations continues de la SSS](#) », disponible sur le site web de la SSS.

<sup>5</sup> Vous trouverez un aperçu des reconnaissances automatisées des modules de niveau inférieur dans le document « [Formation et formation continue SSS comme reconnaissance du CR](#) », disponible sur le site Internet de la SSS.



## Vos nageurs sauveteurs



La réussite d'un CR renouvelle le statut du module correspondant et automatiquement tout module de niveau inférieur, pour autant qu'il ait été suivi et qu'il ait le statut « valable » ou « suspendu ».

Pour actualiser un Brevet Pro Pool, il faut fournir une preuve supplémentaire de compétence dans le cadre de la formation initiale/continue des cadres « Pool ». Cette preuve est attestée par le CR Pool Pro dans le portfolio de formation initiale et continue.

Un module ayant le statut « non valable » peut seulement être changé en statut « valable » en le suivant à nouveau en entier.

### 1.3.11 Formations équivalentes

Une formation reconnue comme équivalente confère à son titulaire les mêmes droits (p. ex. conditions d'admission) et obligations (p. ex. obligation de recyclage) que les modules suivis au sein de la SSS.

L'équivalence doit être préalablement clarifiée avec la SSS Suisse dans le cadre d'un processus de reconnaissance et transférée dans la formation correspondante de la SSS.

### 1.3.12 Reconnaissance de formations

Les demandes de reconnaissance de formations nationales ou étrangères dans les domaines de la prévention des noyades, du sauvetage aquatique, des techniques de natation, des premiers secours et de la didactique/méthodologie peuvent être soumises à la SSS Suisse.

Une reconnaissance est possible dans la mesure où les thèmes et les exigences de la formation initiale ou continue déjà suivie correspondent à ceux de la SSS.

Tous les documents pertinents pour la reconnaissance (formulaire de demande, attestation de formation, contenu et conditions d'examen) doivent être soumis en allemand, français, italien ou anglais.

La SSS Suisse détermine, en collaboration avec les spécialistes du secteur, si la qualification peut être reconnue par la SSS.

Les formations initiales et continues dans le domaine de la prévention des noyades et du sauvetage aquatique qui datent de plus de 8 ans, ne peuvent pas être prises en compte.

Si une formation peut être reconnue, la personne a la possibilité d'être intégrée dans la structure de formation de la SSS en suivant un cours de recyclage (CR) ou un module de niveau supérieur dans le domaine correspondant.

Si la formation est reconnue par l'International Life Saving Federation ILSF, il sera déterminé au cas par cas si une reconnaissance directe du niveau de formation équivalent dans l'offre de formation de la SSS peut être obtenue ou si un cours de recyclage correspondant de la SSS doit être suivi.

Les demandes de reconnaissance peuvent être déposées auprès de la SSS Suisse moyennant des frais de traitement. Les reconnaissances accordées sont enregistrées dans la base de données et apparaissent ainsi dans le portefeuille de formation initiale et continue de la SSS.

### 1.3.13 Reconnaissance des formations BLS-AED nationales

Les formations nationales dans le domaine BLS-AED sont reconnues par la SSS s'il s'agit d'un cours BLS-AED-SRC-complet, dispensé par un prestataire certifié conformément aux directives de cours SRC.



# Vos nageurs sauveteurs



Pour une formation BLS-AED suivie en Suisse, il n'est pas nécessaire de présenter une demande de reconnaissance. Il est possible de suivre directement un CR BLS-AED auprès d'un organisateur de cours de la SSS. Le contrôle de l'attestation de cours délivrée par l'organisation tierce incombe à l'organisateur du cours.

Si l'attestation ne mentionne pas que la formation est certifiée par le SRC, le ou la requérant·e doit fournir la preuve correspondante.

## 1.3.14 Reconnaissance des formations BLS-AED étrangères

Les formations étrangères dans le domaine BLS-AED (Basic Life Support & Automated External Defibrillator) sont reconnues par la SSS si elles ont été suivies auprès des organisations (ou prestataires) certifiées, qui dispensent les cours conformément aux recommandations de l'ILCOR :

- Formations en Europe : ERC
- Formations des États-Unis : AHA

Si l'attestation ne mentionne pas que la formation a été contrôlée par l'organisme correspondant, le demandeur doit fournir la preuve correspondante.

## 1.3.15 Reconnaissance de la formation Brevet I

Les cours du Brevet 1 de la SSS qui pouvaient être suivis auprès de la SSS jusqu'en 2011 sont équivalents au Brevet Base Pool. Une demande de reconnaissance n'est pas nécessaire pour ces formations.

## 1.3.16 Protection des données

En s'inscrivant, les participants se déclarent d'accord avec les CG de la SSS Suisse (Conditions générales pour les manifestations) et confirment que la SSS Suisse et le prestataire concerné peuvent utiliser leurs données (données personnelles, manifestations réservées et suivies, habitudes de paiement, etc.) à d'autres fins (publicité, refus d'inscription en raison de mauvaises habitudes de paiement ou de non-respect des conditions de participation, etc.).

En plus, des informations sur les formations de base, les formations continues et les formations au niveau cadre et d'entraîneurs suivies par une personne peuvent être transmises à des tiers sélectionnés (Office fédéral du sport, organisateurs de cours indépendants de la SSS, autres fédérations, etc.). Les tiers autorisés sont tenus par la SSS d'utiliser les données susmentionnées exclusivement aux fins mentionnées et de respecter la loi sur la protection des données.

## 1.4 Réalisation du cours

### 1.4.1 Durées indicatives/Durée des modules

Les horaires définis dans ce règlement pour les modules se réfèrent uniquement au temps d'enseignement effectif (sans les pauses, les changements, etc.), mais incluent les éventuelles évaluations de compétences ou de performance, et ne doivent pas être réduits. Les durées prévues peuvent être dépassées de 20 % au maximum par module.

### 1.4.2 Taille du groupe (nombre de participants)

Les exigences en matière de taille du groupe maximale sont définies dans les dispositions relatives aux différents modules.



# Vos nageurs sauveteurs



La taille du groupe maximale peut être réduite par la personne enseignante en tenant compte des aspects de sécurité ou des raisons méthodologiques et didactiques.

## 1.4.3 Équité et éthique

Dans le cadre des cours SSS (y compris les situations d'examens), au moins trois personnes doivent toujours être présentes (par exemple, une personne enseignante avec deux participant·e·s ou deux formateur·trices avec un·e participant·e). Cette mesure vise à protéger toutes les personnes concernées.

Les principes de la Croix-Rouge et la charte éthique de Swiss Olympic doivent être respectés. Toute infraction peut faire l'objet de sanctions.

## 1.4.4 Sécurité

Les mesures minimales de sécurité doivent être prises en fonction de l'analyse individuelle des risques du cours.

En principe, le/la moniteur·trice de cours effectue une planification pour chaque cours à l'aide des instruments de gestion des risques de la SSS (schéma 3x3, tableau des risques et matrice des risques, y compris les critères d'interruption/d'abandon — voir également les connaissances spécifiques de la gestion des risques de la SSS).

En eaux libres, l'organisateur du cours est en droit d'annuler ou de reporter le cours à court terme en raison des conditions (météorologiques) prévues.

## 1.4.5 Matériel didactique

La SSS Suisse met du matériel didactique à la disposition des organisateurs de cours. Les contenus qui y sont présentés pour chaque module sont obligatoires. Le matériel didactique comprend notamment des documents pour les participants, des documents pour les formateurs, des guides d'orientation, des supports pédagogiques et la plateforme de matériel didactique.

## 1.4.6 Exigences relatives au matériel à utiliser

Le matériel à utiliser est indiqué dans les différents modules (par exemple, dans les critères de réussite).<sup>6</sup>

Les lunettes de natation ne sont pas autorisées pour la réalisation/démonstration des critères de réussite qui ont lieu sous l'eau.

## 1.4.7 Absences des cours

Les absences aux cours sont enregistrées par le coordinateur ou la coordinatrice du cours dans Tocco.

## 1.4.8 Conditions de réussite des modules

Les modules de formation initiale ou continue sont considérés comme réussis lorsque toutes les parties du cours ont été suivies et que les critères de réussite ont été atteints.

Si les dispositions relatives aux différents modules ne fournissent aucune indication sur les critères de réussite, le module est considéré comme réussi lorsque toutes les séquences d'enseignement ont été suivies avec succès.

<sup>6</sup> Cf. liste « Matériel SSS », disponible dans le [Network SSS](#).



# Vos nageurs sauveteurs



Si le participant ne remplit pas les critères de réussite, les évaluations de compétences concernées peuvent être répétées une fois dans le cadre du cours suivi.

À la demande du/de la participant·e, la répétition peut être effectuée devant un·e autre examinateur·trice.

Si les évaluations manquées ou non réussies ne peuvent être rattrapées dans un délai de 3 mois, le·la participant·e doit resuivre le cours complet pour obtenir le brevet.

## 1.4.9 Exclusion du cours

Les personnes peuvent être exclues du cours dans les cas suivants :

- si leur comportement perturbe fortement le déroulement du cours,
- si leur propre sécurité ou celle d'autres personnes est mise en danger,
- s'il est évident qu'elles ne peuvent pas satisfaire aux exigences physiques ou psychiques du cours,
- si leur comportement est contraire aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge et/ou à la charte éthique de Swiss Olympic.

La décision d'exclusion peut être prise par le ou la responsable de cours présent·e. La décision doit être motivée par écrit (par exemple par e-mail) à la personne concernée et à l'organisateur du cours au plus tard 3 jours après l'incident.

Une exclusion du cours ne donne pas droit au remboursement des frais de cours.

## 1.4.10 Recours

En cas d'échec définitif à un cours ou d'exclusion d'un cours, le·la participant·e est en droit de déposer un recours écrit par courrier postal ou électronique dans un délai de 30 jours.

Le traitement du recours incombe à la personne responsable de l'instance supérieure suivante.<sup>7</sup>

La procédure d'escalade se déroule comme suit :

- Personne faisant appel
1. Organisateur du cours
  2. SSS Suisse

La lettre de recours doit contenir les points suivants :

- Quelle décision est contestée ?
- Quelle est la demande du/de la recourant·e dans l'affaire en question ?
- Comment la demande est-elle motivée ?

Les documents sur lesquels le ou la recourant·e s'appuie doivent être désignés avec précision et joints dans la mesure du possible.

## 1.4.11 Réclamations et plaintes

La personne responsable de l'instance supérieure est chargée du traitement des plaintes et des réclamations.

<sup>7</sup> Remarque : l'instance compétente est responsable de la conservation des documents correspondants dans les délais impartis.



## Vos nageurs sauveteurs



La succession des niveaux d'escalade est la suivante :

- Personne plaignante
- 1. Organisateur du cours
- 2. SSS Suisse

### 1.4.12 Assurance des participants

L'assurance est l'affaire des participants. Ni la SSS Suisse ni l'organisateur du cours ne peuvent être tenus responsables des dommages, vols et/ou pertes de biens des participants.

### 1.4.13 Assurance des personnes enseignantes

La SSS Suisse dispose d'une assurance responsabilité civile collective qui couvre les activités menées au nom de la SSS.

### 1.4.14 Frais d'inscription au cours

L'organisateur du cours perçoit des frais d'inscription au cours qui couvrent financièrement tous les facteurs de coûts (indemnités, contributions à la SSS Suisse, publicité, lieu/location, matériel, etc.).

### 1.4.15 Contributions à la SSS Suisse

L'organisateur de cours verse à la SSS Suisse une contribution fixée par le Comité central pour couvrir les frais liés à la formation.<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Le document « Contributions pour la mise en œuvre des modules de formation initiale et continue de la SSS », disponible sur le [Network SSS](#), fait foi.



# Vos nageurs sauveteurs



## 2 Modules du niveau de base

### 2.1.1 Brevet Jeune Sauveteur

#### Durée

La durée de formation pour le Brevet Jeune Sauveteur est de 7 ¼ heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer des jeunes,...

- entre 10 et 16 ans révolus,
- qui ont passé avec succès un contrôle de sécurité aquatique (CSA).

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- est majeur·e\*,
- dispose d'un Brevet Plus Pool\* avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

\* Sous la responsabilité d'une personne majeure, l'âge minimum requis pour être personne enseignante peut être réduit à 16 ans.

#### Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagé pour 12 jeunes.

Le nombre de participants par moniteur·trice peut être porté à 16 au maximum en faisant appel à un aide-moniteur.

#### Critères de réussite

Le Brevet Jeune Sauveteur est obtenu lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Test de natation : 100 m en 3 minutes maximum,
- Parcours de sauvetage jeunesse : demander de l'aide, donner l'alarme, lancer un cube de sauvetage à un·e figurant·e (distance d'environ 10 m), sauter dans l'eau, nager vers le/la figurant·e et le/la ramener au bord du bassin en le/la tenant par le filet du cube de sauvetage,
- Récupération d'objets : remonter à la surface 3 anneaux/assiettes d'immersion à partir d'une profondeur de 1,6 à 2 m et d'une surface de 3x3 m en une seule immersion.

#### Infrastructure

Le cours peut être dispensé dans différentes bassins/piscines. Les critères de réussite doivent être démontrés dans des bassins présentant les profondeurs minimales requises.

#### Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Brevet Jeune Sauveteur conserve son statut « valable » sans limitation dans le temps.

Les jeunes âgés de 14 ans révolus peuvent transformer le Brevet Jeune Sauveteur en un Brevet Base Pool en suivant un CR Pool Base.



## Vos nageurs sauveteurs



### 2.1.2 Module Expérience Jeunesse

#### Durée

La durée de formation pour le Module Expérience Jeunesse est de 8 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les jeunes...

- entre 10 et 16 ans révolus,
- ayant réussi le Brevet Jeune Sauveteur (ne s'applique pas, si le Module Expérience Jeunesse est proposé en tant que cours combiné avec le Brevet Jeune Sauveteur).

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- est majeur·e,
- dispose d'un Brevet Plus Pool avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

Si une partie théorique sur le thème « eaux libres » est dispensée, la personne enseignante doit également disposer d'un Module Lac ou d'un Module Rivière avec le statut « valable ».

Si une partie pratique est dispensée en lac ou en rivière, une personne enseignante supplémentaire disposant d'un Module Lac ou d'un Module Rivière avec le statut « valable » doit être sollicitée.

#### Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 12 jeunes.

En faisant appel à un aide-moniteur, le nombre de participant·e·s par moniteur·trice peut être porté à 16 au maximum.

Si une partie pratique est effectuée en eau libre, la taille du groupe est réduite à 10 jeunes maximum par moniteur en lac et à 8 jeunes maximum en rivière. Dans ces cas, le nombre maximum de participants ne peut pas être augmenté par le recours à des aides-moniteurs.

#### Infrastructure

Le choix de l'infrastructure doit être adapté au cours (par exemple, piscine, eau libre).

#### Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Module Expérience Jeunesse a un statut « valable » sans limitation dans le temps.

### 2.1.3 Brevet Base Pool

#### Durée

La durée de formation pour le Brevet Base Pool est de 7 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes...

- à partir de 14 ans révolus,
- qui peuvent se déplacer dans l'eau en toute sécurité.



# Vos nageurs sauveteurs



## Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Pool avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet en statut « valable ».

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 12 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 16.

## Critères de réussite

Le Brevet Base Pool est obtenu lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Test de natation : 100 m en position ventrale en 3 minutes maximum,
- Participation active à un exercice de sauvetage Base Pool (basé sur le contenu de la formation du Brevet Base Pool),
- Remorquage : remorquer un·e figurant·e sur 15 m en le/la saisissant à la nuque (ou à la nuque et au front),
- Immersion : remonter un poids de 5 kg d'une profondeur de 1,6 à 2,5 m.

## Infrastructure

Le cours peut être dispensé dans différentes bassins/piscines. Les critères de réussite doivent être démontrés dans des bassins présentant les profondeurs minimales requises.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Brevet Base Pool a un statut « valable » sans limitation dans le temps.

La SSS recommande à toutes les personnes qui assument une responsabilité de surveillance de suivre un CR au moins tous les 4 ans.

### 2.1.4 Brevet Plus Pool

## Durée

La durée de formation pour le Brevet Plus Pool est de 7 1/4 heures.

## Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes,...

- à partir de 16 ans révolus,
- qui disposent d'un Pool Safety ou un Brevet Base Pool,
- qui disposent d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable » ou « suspendu ».

Dans des cas exceptionnels, le cours BLS-AED peut être rattrapé jusqu'à 30 jours après la formation du Brevet Plus Pool.

## Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Pool avec le statut « valable »,



# Vos nageurs sauveteurs



- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 12 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 16.

## Critères de réussite

Le Brevet Plus Pool est obtenu lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Test de natation : 200 m en position ventrale en 5 minutes maximum,
- Nage sous l'eau : 15 m avec départ dans l'eau,
- Récupération d'objets : ramener à la surface en une seule immersion 5 anneaux/assiettes de plongée situés à une profondeur de 1,8 à 2 m et dans une zone de 3 x 5 m,
- Parcours de sauvetage Plus Pool en 2 minutes maximum : demander de l'aide, donner l'alarme, plonger dans l'eau, nager 45 m en position ventrale, s'immerger 5 m jusqu'au/à la figurant·e à une profondeur de 1,8 à 2,5 m et le ramener à la surface en le saisissant par les aisselles, remorquer le/la figurant·e sur 25 m en le/la saisissant à la nuque (ou à la nuque et au front),
- Sauvetage d'un·e figurant·e à une profondeur de 2,5 à 6 m jusqu'à la surface, puis mise en œuvre des mesures de premiers secours conformément à la liste « Procédure en cas d'urgence » (figurant·e inconscient·e, respiration présente).

## Infrastructure

Le cours peut être dispensé dans différentes bassins/piscines. Les critères de réussite doivent être démontrés dans des bassins présentant les profondeurs minimales requises.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Brevet Plus Pool conserve son statut « valable » pendant 4 ans. Si aucun CR n'est effectué pendant cette période, la formation est mise en « suspendu » pendant 4 années supplémentaires avant de devenir « non valable ».

### 2.1.5 Brevet Pro Pool

#### Durée

La durée de formation pour le Brevet Pro Pool est de 11 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes,...

- à partir de 18 ans révolus,
- qui disposent d'un Brevet Plus Pool avec le statut « valable »,
- qui disposent d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...



# Vos nageurs sauveteurs



- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Pool avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable »,
- possède une expérience appropriée dans la surveillance de la baignade et premiers secours.

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 12 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 16.

## Critères de réussite

Le Brevet Pro Pool est obtenu lorsque les exigences suivantes ont été remplies pendant la formation :

- Test de natation : 500 m en nage libre en 13 minutes maximum,
- Récupération d'objets : ramener à la surface en une seule immersion 5 anneaux/assiettes de plongée situés à une profondeur de 1,8 à 2 m et dans une zone de 3 x 5 m,
- Nage sous l'eau : 20 m avec départ dans l'eau,
- Parcours de sauvetage Pro Pool en tenue de service (au minimum t-shirt et short) en 2 minutes maximum : demander de l'aide, donner l'alarme, plonger dans l'eau, nager 45 m en position ventrale, s'immerger 5 m jusqu'au/à la figurant·e à une profondeur de 1,8 à 2,5 m et le/la ramener à la surface en le/la saisissant par les aisselles, remorquer le/la figurant·e sur 25 m en le/la saisissant à la nuque (ou à la nuque et au front),
- Sauvetage d'un·e figurant·e depuis une profondeur de 2,5 à 6 m jusqu'à la surface, suivi d'une évaluation du patient et de 2 minutes de réanimation (sur un mannequin de réanimation).

## Infrastructure

Le cours peut être dispensé dans différentes bassins/piscines. Les critères de réussite doivent être démontrés dans des bassins présentant les profondeurs minimales requises.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Brevet Pro Pool a le statut « valable » pendant 2 ans. Si aucun CR n'est effectué pendant cette période, la formation est mise en « suspens » pendant 2 années supplémentaires avant d'être déclarée « non valable ».

### 2.1.6 CR Pool (Base, Plus et Pro)

#### Durée

La durée de formation pour le CR Pool Base et CR Pool Plus est respectivement de 2 ¼ heures. La durée de formation pour le CR Pool Pro est de 2 ¾ heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisées à participer à un CR Pool Base les personnes,...

- à partir de 14 ans révolus,
- qui disposent d'un Brevet Jeune Sauveteur, Pool Safety, Base Pool, Plus Pool ou Pro Pool en statut « valable » ou « suspendu ».



# Vos nageurs sauveteurs



Sont autorisées à participer à un CR Pool Plus les personnes...

- ... à partir de 16 ans révolus,
- ... qui disposent d'un Pool Safety, Plus Pool ou Pro Pool en statut « valable » ou « suspendu ».

Sont autorisées à participer à un CR Pool Pro les personnes,...

- ... à partir de 18 ans révolus,
- ... qui disposent d'un Pro Pool en statut « valable » ou « suspendu ».

## Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Pool avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 12 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 16.

## Critères de réussite

Le CR Pool est réussi lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation.

### CR Pool Base

- Parcours de sauvetage Base Pool : demander de l'aide, donner l'alarme, plonger dans, nager 25 m en position ventrale, s'immerger 5 m jusqu'au/à la figurant·e à une profondeur de 1,8 à 2,5 m et le/la ramener à la surface en le/la saisissant par les aisselles, remorquer le/la figurant·e sur 10 m.

### CR Pool Plus

- Récupération d'objets : ramener à la surface en une seule immersion 5 anneaux/assiettes de plongée situés à une profondeur de 1,8 à 2 m et dans une zone de 3 x 5 m,
- Parcours de sauvetage Plus Pool en 2 ½ minutes maximum : demander de l'aide, donner l'alarme, plonger dans l'eau, nager 45 m en position ventrale, s'immerger 5 m jusqu'au/à la figurant·e à une profondeur de 1,8 à 2,5 m et le/la ramener à la surface en le/la saisissant par les aisselles, remorquer le/la figurant·e sur 25 m en le saisissant à la nuque (ou à la nuque et au front).

### CR Pool Pro

- Test de natation : 500 m en nage libre en 13 minutes maximum,
- Récupération d'objets : ramener à la surface en une seule immersion 5 anneaux/assiettes de plongée situés à une profondeur de 1,8 à 2 m et dans une zone de 3 x 5 m,
- Nage sous l'eau : 20 m avec départ dans l'eau,



# Vos nageurs sauveteurs



- Parcours de sauvetage Pro Pool en tenue de service (au minimum t-shirt et short) en 2 minutes maximum : demander de l'aide, donner l'alarme, plonger dans l'eau, nager 45 m en position ventrale, s'immerger 5 m jusqu'au/à la figurant·e à une profondeur de 1,8 à 2,5 m et le/la ramener à la surface en le/la saisissant par les aisselles, remorquer le/la figurant·e sur 25 m en le/la saisissant à la nuque (ou à la nuque et au au front),
- Sauvetage d'un·e figurant·e depuis une profondeur de 2,5 à 6 m jusqu'à la surface, suivi d'une évaluation du patient et de 2 minutes de réanimation (sur un mannequin de réanimation).

## Infrastructure

Le cours peut être dispensé dans différentes bassins/piscines. Les critères de réussite doivent être démontrés dans des bassins présentant les profondeurs minimales requises.

### 2.1.7 Module Lac

#### Durée

La durée de formation pour le Module Lac est de 8 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes,...

- à partir de 16 ans révolus,
- qui sont titulaires d'un Pool Safety, d'un Brevet Base Pool supérieur avec le statut « valable » ou « suspendu ».

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Lac avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet au statut « valable ».

#### Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 10 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 14.

#### Critères de réussite

Le Module Lac est réussi lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Test de natation : 300 m dans le lac en 10 minutes maximum, dont la première minute en position dorsale, puis en nage libre,
- Planification d'une activité de baignade/natation en groupe dans le lac à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre »,
- Participation active à un exercice de sauvetage en lac : résolution d'une situation en utilisant la méthode « Sauvetage avec le moindre risque »,
- Parcours de sauvetage lac : demander de l'aide, donner l'alarme, nager vers un·e figurant·e situé à 50 m du rivage, le ramener sur le rivage à l'aide d'une ceinture ou d'une bouée de sauvetage.



# Vos nageurs sauveteurs



## Infrastructure

Le Module Lac doit être réalisé dans un plan d'eau stagnant et libre. Il n'est pas permis de réaliser des unités d'enseignement en piscine.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Module Lac conserve le statut « valable » pendant 4 ans. Si aucun CR n'est accompli pendant cette période, la formation est mise en statut « suspendu » pendant 4 années supplémentaires avant de devenir « non valable ».

## Autres

Les personnes titulaires d'un certificat Pool Safety peuvent, en plus du contenu du Module Lac, remplir les critères de réussite du CR Pool Plus et obtenir, en plus du Module Lac, le cours CR Pool Plus dans leur portfolio de formation initiale et continue.

## 2.1.8 CR Lac

### Durée

La durée de formation pour le CR Lac est de 2 heures et 40 minutes.

### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes, qui disposent d'un Module Lac avec le statut « valable » ou « suspendu ».

### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Lac avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet au statut « valable ».

### Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 10 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 14.

### Critères de réussite

Le CR Lac est réussi si les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Planification d'une activité de baignade/natation en groupe dans le lac à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre »,
- Nage de transport sur 25 m,
- Parcours de sauvetage lac : demander de l'aide, donner l'alarme, nager jusqu'à un·e figurant·e situé à 50 m du rivage, le/la ramener à terre à l'aide d'une ceinture ou d'une bouée de sauvetage.

## Infrastructure

Le CR Lac doit être réalisé dans un plan d'eau stagnant et libre. Il n'est pas permis de réaliser des unités d'enseignement en piscine.

## 2.1.9 Module Rivière

### Durée

La durée de formation pour le Module Rivière est de 8 heures.



# Vos nageurs sauveteurs



## Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes,...

- à partir de 16 ans révolus,
- qui sont titulaires d'un Pool Safety, d'un Brevet Plus Pool ou supérieur avec le statut « valable » ou d'un Brevet Base Pool avec un Module Lac avec le statut « valable ».

## Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Rivière avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 8 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 12.

## Critères de réussite

Le Module Rivière est réussi lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Planification d'une activité de baignade/natation en rivière pour un groupe à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre »,
- Parcours en rivière : entrée dans l'eau par un saut, nage active et passive avec changement de position, nage dans un contre, sortie correcte de l'eau,
- Test du sac de sauvetage : au moins 2 lancers réussis sur 3 sur une personne se déplaçant dans la rivière.

## Infrastructure

Le Module Rivière doit être réalisé dans un cours d'eau libre (niveau de difficulté 1 à 2). Il n'est pas permis de réaliser certaines unités d'enseignement dans une piscine ou un lac.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

Le Module Rivière conserve le statut « valable » pendant 4 ans. Si aucun CR n'est accompli pendant cette période, la formation est mise en statut « suspendu » pendant 4 années supplémentaires avant de devenir « non valable ».

### 2.1.10 CR Rivière

#### Durée

La durée de formation pour le CR Rivière est de 3 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes, qui disposent d'un Module Rivière en statut « valable » ou « suspendu ».

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...



# Vos nageurs sauveteurs



- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Rivière avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 8 participants.

L'utilisation d'un aide-moniteur permet d'augmenter le nombre de participants par moniteur·trice à un maximum de 12.

## Critères de réussite

Le CR Rivière est réussi lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Planification d'une activité de baignade/natation en rivière pour un groupe à l'aide du document « Planification d'une activité en eau libre »,
- Parcours en rivière : entrée dans l'eau par un saut, nage active et passive avec changement de position, nage dans un contre, sortie correcte de l'eau,
- Test du sac de sauvetage : au moins 2 lancers réussis sur 3 sur une personne se déplaçant dans la rivière.

## Infrastructure

Le CR Rivière doit être réalisé dans un cours d'eau libre (niveau de difficulté 1 à 2). Il n'est pas permis de réaliser certaines unités d'enseignement dans une piscine ou un lac.

### 2.1.11 Module Hypothermie

## Durée

La durée de formation pour le Module Hypothermie est de 6 heures.

## Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes :

- qui disposent d'un Brevet Plus Pool, d'un Module Lac, ou d'un module supérieur avec le statut « valable »,
- qui sont en bonne condition physique et psychique.

Les participants mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

## Vêtements des participants au cours

Les vêtements suivants doivent être apportés par la personne participante pour les exercices dans l'eau : Chaussettes, pantalon long et haut à manches longues. Les vêtements en néoprène (combinaison, chaussettes, t-shirt, pantalon, etc.) ne sont pas autorisés.

## Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice...

- dispose de la qualification en tant qu'Expert·e Hypothermie avec le statut « valable »,
- dispose d'un Module Lac avec le statut « valable »,
- dispose d'un BLS-AED-SRC-complet avec le statut « valable ».



# Vos nageurs sauveteurs



Les aides-moniteurs dans l'eau disposent, en plus des conditions de base, d'un Module Lac avec le statut « valable ».

Les plongeurs en scaphandre disposent d'un brevet de plongée valable.

## Taille du groupe

Pour 10 participants, un moniteur-trice, 2 aides-moniteurs et un plongeur en scaphandre doivent être engagés.

Le nombre de participants par moniteur-trice peut être porté à 15 au maximum en faisant appel à un ou plusieurs aides-moniteurs supplémentaires.

Par l'utilisation de deux aides-moniteurs supplémentaires le nombre de participants par moniteur-trice peut être augmenté jusqu'à un maximum de 20 personnes.

## Critères de réussite

Le Module Hypothermie est réussi lorsque les exigences suivantes ont été remplies au cours de la formation :

- Distance de nage : 60 m en nage libre dans une eau d'au moins 2 m de profondeur,
- Parcours de sauvetage hypothermie : demander de l'aide, donner l'alarme, nager vers un-e figurant-e situé à 25 m du rivage, le/la ramener vers le rivage,
- Nage sous l'eau : au moins 3 m,
- Récupération d'objet : immersion correcte en profondeur.

Le nombre de tentatives disponibles par discipline pratique est laissé à la discréction de la personne enseignante.

## Infrastructure

L'infrastructure doit répondre aux exigences suivantes :

- la pratique doit avoir lieu dans un plan d'eau libre et stagnant,
- mise à disposition de vestiaires avec douches chaudes,
- le travail dans l'eau doit avoir lieu le long d'une jetée, d'un ponton ou d'une structure similaire et respecter les distances et profondeurs requises,
- la protection contre les embarcations doit être garantie.

## Dispositions relatives à la sécurité

En plus des aspects liés à la sécurité contenus dans les dispositions générales, des couvertures en laine et des couvertures de survie doivent être mises à disposition.

Il est également recommandé de disposer du matériel suivant :

- bouteille d'oxygène et masque avec une personne officiellement formée à leur utilisation,
- bouée de sauvetage, ceinture de sauvetage, planche SUP,
- en deuxième choix (car moins adaptés à l'eau froide) : bouée Baywatch, cube de sauvetage, sac de sauvetage.

Avant, pendant et après les exercices pratiques, les participants ne se déplacent jamais sans surveillance.



# Vos nageurs sauveteurs



Les moniteurs-trices responsables s'assurent que tous les aides-moniteurs et les aides soient informés de leurs tâches avant le cours et qu'ils connaissent les procédures d'urgence possibles.

Les aides dans l'eau portent une combinaison isothermique adaptée et, selon la tâche à accomplir, une aide à la flottabilité (gilet) ou un équipement de plongée en apnée (palmes, masque, tuba).

Chaque participant dans l'eau est toujours observé et accompagné par au moins un aide-moniteur. Comme figurant-e-s sont engagés des aides-moniteurs (sans équipement supplémentaire).

Pour la sécurité des participants, deux plongeurs équipés se trouvent à proximité des personnes s'immergeant en apnée pendant les exercices sous l'eau.

## **Statut de formation/Recommandation de recyclage**

Le Module Hypothermie a un statut « valable » sans limitation dans le temps.

## **Autres**

Le cours a lieu entre le 1er novembre et le 30 avril et peut se dérouler par tous les temps (pluie, neige, vent, etc.), sauf en cas d'orage. La température de l'eau ne peut pas être supérieure à 8 °C. En cas de températures plus élevées, le cours doit être annulé.

Les exercices aquatiques ont généralement lieu le matin après l'introduction. La théorie est enseignée par un-e médecin, un-e ambulancier-ère ou un-e professionnel-le de santé ayant des compétences avérées dans le domaine de l'hypothermie.

Des boissons chaudes doivent être mises à disposition pendant les exercices. Un repas chaud est proposé à midi.

## **2.1.12 Module BLS-AED**

### **Durée**

La durée de formation pour le Module BLS-AED est de 4 heures.

### **Exigences pour les participants aux cours**

Sont autorisés à participer les personnes à partir de 12 ans révolus.

### **Exigences pour les cadres de cours**

Le moniteur/la monitrice dispose de la qualification en tant qu'Expert-e BLS-AED au statut « valable ».

Les personnes titulaires d'un certificat valide d'instructeur-trice BLS-AED-SRC peuvent être engagées comme formateurs à part entière dans un Module BLS-AED de la SSS, à condition qu'un formateur disposant d'une formation valable d'Expert SSS (quelle que soit la spécialisation) soit intégré dans l'équipe de formation.



# Vos nageurs sauveteurs



Si les participants sont formés dans le cadre du cours Health Care Professionals<sup>9</sup> (HCP) conformément au SRC, la personne qui enseigne le Module BLS-AED doit elle-même être un HCP.

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 6 participants. Si des mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel sont utilisés dans le cours, chaque moniteur·trice peut accueillir 8 participants.

## Exigences minimales relatives au matériel à utiliser

Conformément aux directives du cours SRC, les exigences minimales suivantes s'appliquent au matériel à utiliser :

- Au moins 1 mannequin adulte (éventuellement avec retour audiovisuel) pour 2 participants,
- Au moins 1 AED d'entraînement pour 2 participants,
- Au moins 1 mannequin junior ou nourrisson pour 8 participants,
- Accessoires pour la ventilation (par exemple, 1 masque de poche par participant),
- Recommandation : matériel d'entraînement pour pratiquer la manœuvre de Heimlich.

Selon le groupe cible, le matériel peut être complété et adapté à ses besoins (p. ex. HCP, premiers intervenants, personnel d'encadrement dans les crèches, etc.).

## Critères de réussite

Le Module BLS-AED est réussi lorsque toutes les unités d'enseignement ont été suivies.

## Statut de formation/Recommandation de recyclage

La réussite du Module BLS-AED génère l'inscription BLS-AED-SRC-complet dans le portfolio personnel. Celui-ci a le statut « valable » pendant 2 ans et passe ensuite au statut « suspendu » sans limitation dans le temps.

### 2.1.13 CR BLS-AED

#### Durée

La durée de formation pour le CR BLS-AED est de 3 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisées à participer les personnes âgées de 12 ans ou plus.

#### Exigences pour les cadres de cours

Le moniteur/la monitrice dispose de la qualification en tant qu'Expert·e BLS-AED au statut « valable ».

Les personnes titulaires d'un certificat valide d'instructeur·trice BLS-AED-SRC peuvent être engagées comme formateurs à part entière dans un Module BLS-AED de la SSS, à condition qu'un formateur disposant d'une

<sup>9</sup> Selon le SRC, les HCP sont les membres des groupes professionnels suivants : médecins, ambulanciers diplômés ES, techniciens ambulanciers, infirmiers diplômés.



# Vos nageurs sauveteurs



formation valable d'Expert SSS (quelle que soit la spécialisation) soit intégré dans l'équipe de formation.

Si les participants sont formés dans le cadre du cours Health Care Professionals<sup>10</sup> (HCP) conformément au SRC, la personne qui enseigne le Module BLS-AED doit elle-même être un HCP.

## Taille du groupe

Une personne enseignante doit être engagée pour 6 participants. Si des mannequins de réanimation avec feedback audiovisuel sont utilisés dans le cours, chaque moniteur·trice peut accueillir 8 participants.

## Exigences minimales relatives au matériel à utiliser

Conformément aux directives du cours SRC, les exigences minimales suivantes s'appliquent au matériel à utiliser :

- Au moins 1 mannequin adulte (éventuellement avec retour audiovisuel) pour 2 participants,
- Au moins 1 AED d'entraînement pour 2 participants,
- Au moins 1 mannequin junior ou nourrisson pour 8 participants,
- Accessoires pour la ventilation (par exemple, 1 masque de poche par participant),
- Recommandation : matériel d'entraînement pour pratiquer la manœuvre de Heimlich.

Selon le groupe cible, le matériel peut être complété et adapté à ses besoins (p. ex. HCP, premiers intervenants, personnel d'encadrement dans les crèches, etc.).

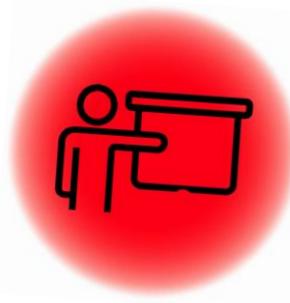
## Critères de réussite

Le Module BLS-AED est réussi lorsque toutes les unités d'enseignement ont été suivies.

<sup>10</sup> Selon le SRC, les HCP sont les membres des groupes professionnels suivants : médecins, ambulanciers diplômés ES, techniciens ambulanciers, infirmiers diplômés.



# Vos nageurs sauveteurs



## 3 Modules niveau cadre

### 3.1 Informations générales

#### 3.1.1 Aperçu de la formation des cadres SSS

La formation des cadres comprend la formation initiale et continue des Expert·e·s et des Instructeurs·trices de la SSS.

##### Niveau Expert·e SSS

La formation d'expert·e a pour objectif de former les futur·e·s moniteurs·trices afin qu'ils/elles soient en mesure de planifier et de dispenser les modules de la SSS de niveau de base à l'aide des documents disponibles.

La formation des moniteurs se déroule en trois étapes :

- 1.) **Qualification méthodologique et didactique** : participation au Module Méthodologie SSS ou preuve d'une qualification équivalente,
- 2.) **Connaissances contextuelles sur la SSS** : participation au Module SSS et accomplissement de tâches d'aide-moniteur·trice,
- 3.) **Didactique et contenus spécialisés** : participation au Module Technique et à un ou plusieurs modules spécialisés (Module Expert Pool, Lac, Rivière) et/ou participation au Module Expert BLS-AED.

Afin de conserver le statut « valable » des modules respectifs, des cours de recyclage au niveau Expert (CR Expert) doivent être suivis. L'objectif est le développement continu des compétences acquises pendant la formation.

##### Niveau Instructeur-trice SSS

Les Expert·e·s SSS expérimentés acquièrent, dans le cadre de la formation d'instructeur·trice, des compétences spécifiques leur permettant de former et de perfectionner eux-mêmes des moniteurs. La formation d'instructeur·trice comprend à la fois des contenus interdisciplinaires et un transfert pratique.

##### Intégration des reconnaissances esa

En tant qu'organisation partenaire d'esa, la SSS est habilitée à proposer des offres de formation des cadres esa. Les reconnaissances esa suivantes sont intégrées dans la formation des cadres SSS :

- Les personnes qui suivent une formation initiale ou continue en tant qu'Expert·e SSS obtiennent la reconnaissance de moniteur·trice esa en sauvetage aquatique.
- Les personnes qui suivent une formation initiale ou continue en tant qu'Instructeur·trice SSS obtiennent la reconnaissance d'expert·e esa.



## Vos nageurs sauveteurs



### 3.1.2 Taille du groupe

La taille du groupe est limitée à 15 participants par instructeur·trice. Le moniteur/la monitrice peut être complété par des aides-moniteurs, mais le nombre de participants n'est pas augmenté.

## 3.2 Modules fondamentaux

### 3.2.1 Module Méthodologie

#### Durée

Le Module Méthodologie dure 12 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisées à participer les personnes âgées de 17 ans ou plus.

#### Exigences pour les cadres de cours

Les personnes enseignantes disposent d'une reconnaissance valable en tant que...

- Instructeur·trice SSS,
- Expert·e esa.

#### Statut de formation/Obligation de recyclage

Il Module Méthodologie a le statut « valable » pendant 2 ans. Si aucun CR n'est effectué pendant cette période, la formation est suspendue indéfiniment.

### 3.2.2 Module SSS

#### Durée

Le Module SSS dure 3 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes à partir de 17 ans révolus.

#### Exigences pour les cadres de cours

Les personnes enseignantes...

- disposent d'une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur·trice SSS ou Expert·e SSS,
- sont familiarisés avec la structure et les procédures administratives de la SSS et de Sport des adultes Suisse esa.

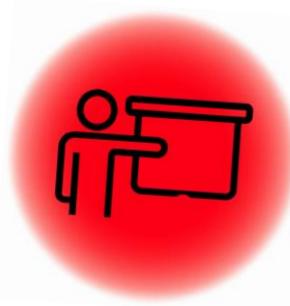
Les parties de cours avec des objectifs d'apprentissage et des contenus de la SSS peuvent également être dirigées par des spécialistes sans reconnaissance d'Expert·e SSS, reconnaissance d'Instructeurs·trices SSS ou reconnaissance d'expert·e esa. Ces spécialistes sont désignés par la SSS Suisse.

#### Statut de formation/Obligation de recyclage

Le Module SSS a le statut « valable » pendant 2 ans. Si aucun CR n'est effectué pendant cette période, la formation passe au statut « suspendu » sans limites de temps.



## Vos nageurs sauveteurs



### 3.2.3 Module Technique

#### Durée

Le Module Technique dure 6 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes,...

- à partir de l'âge de 17 ans révolus,
- qui disposent d'un Brevet Plus Pool avec le statut « valable ».

#### Exigences pour les cadres de cours

Les personnes enseignantes disposent de...

- une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur·trice SSS,
- une reconnaissance valable en tant qu'expert·e esa.

#### Examen

Les participants démontrent leurs compétences en natation dans les styles crawl, brasse, dos brassé et dos crawlé. Ils doivent parcourir 25 m dans chaque style.

#### Statut de formation/Obligation de recyclage

Le Module Technique a un statut « valable » sans limitation dans le temps.

## 3.3 Formation spécifique Expert.e SSS

### 3.3.1 Exigences générales pour les participants de cours

Sont autorisés à participer les personnes...

- âgées de 18 ans révolus<sup>11</sup><https://www.deepl.com/fr/translator - ftn1>,
- qui disposent d'un BLS-AED-SRC complet au statut « valable » ,
- qui disposent du module spécialisé correspondant au niveau de base au statut « valable » ,
- qui ont suivi un cours de premiers secours (permis de conduire),
- qui disposent des modules Méthodologie, SSS et Technique avec le statut « valable »<sup>12</sup>. Les personnes qui suivent le Module Expert BLS-AED n'ont pas besoin du Module Technique,
- qui peuvent être en possession d'une recommandation signée par une personne habilitée d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution autorisée à organiser des cours de manière indépendante,
- qui remplissent les autres conditions pour chaque module spécifique.

<sup>11</sup> Dans des cas exceptionnels et en accord avec l'organisateur du cours, l'admission peut être autorisée à partir de 17 ans révolus. Toutefois, selon le SRC, cela n'est pas possible pour le Module Expert BLS-AED.

<sup>12</sup> Dans des cas exceptionnels justifiés, les Modules Méthodologie, SSS et Technique peuvent être rattrapés jusqu'à 3 mois après la formation spécialisée.



## Vos nageurs sauveteurs



### 3.3.2 Exigences générales pour les cadres de cours

Les personnes enseignantes disposent de...

- une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur-trice SSS,
- une reconnaissance valable en tant qu'expert-e esa,
- qui disposent des compétences spécifiques solides, qui seront à prouver si nécessaire.<sup>13</sup>

### 3.3.3 Examen

Dans le cadre de l'examen, il y a deux évaluations de compétences : la première consiste à planifier, préparer et dispenser une courte leçon. La deuxième dépend du module et est décrite dans les chapitres consacrés aux modules spécialisés.

Une leçon courte dure environ 20 minutes et comprend au moins un objectif défini à l'avance. Son contenu s'inspire des leçons du niveau de base. La personne participante est libre de choisir le déroulement de la leçon. La personne enseignante (examinateur-trice) est toutefois en droit d'exiger certaines séquences de la leçon.

Au moins 20 heures avant l'évaluation des compétences, les participants reçoivent par écrit le thème de la leçon courte ainsi que le déroulement de l'examen. Les leçons sont préparées par écrit par le participant sur le canevas de cours.

Le participant dispose d'au moins 15 minutes avant la leçon courte pour préparer le matériel.

2 expert-e-s d'examen évaluent la preuve de compétence.

Les 2 expert-e-s d'examen se mettent d'accord sur le résultat, le consignent par écrit sur la « fiche d'évaluation d'examen Expert Pool, Lac, Rivière, BLS-AED » et le communiquent au/à la participante.

En cas de répétition de l'examen, les évaluations de compétences concernées doivent être refaites.

La même leçon courte ne peut pas être donnée 2 fois.

Si les parties de l'examen manquées ou non réussies ne peuvent pas être rattrapées dans un délai d'un an, le participant a la possibilité de refaire le module complet.

### 3.3.4 Statut de formation/Obligation de recyclage

Les modules spécifiques au niveau Expert conservent leur statut « valable » pendant 2 ans. Si aucun CR Expert correspondant n'est suivi pendant cette période, la formation est mise en « suspens » pendant 4 années supplémentaires avant que la formation d'Expert ne soit considérée comme « non valable ».

### 3.3.5 Module Expert Pool

#### Durée

Le Module Expert Pool dure 21 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes, qui ont été actif en tant qu'aide-moniteur dans au moins un Brevet Base Pool et un Brevet Plus Pool et

<sup>13</sup> Par exemple : activités de direction de cours, formations continues, interventions lors d'événements, stages d'observation, références.



# Vos nageurs sauveteurs



peuvent le prouver en remplissant les check-lists pour les aides-moniteurs.

## Test d'entrée

La personne enseignante effectue une vérification des contenus théoriques du Brevet Base Pool et du Brevet Plus Pool sous forme de test d'entrée. La personne enseignante est libre de choisir la forme de l'examen (par exemple, analyse de la compréhension de la matière, vérification orale des connaissances, test théorique). Une sélection de questions possibles est disponible dans les documents pour les Instructeurs·trices SSS. À titre indicatif, 80 % du contenu doit être compris.

En plus de l'évaluation des connaissances théoriques, un examen pratique portant sur les compétences en natation, plongée libre et sauvetage est organisé, sur la base des critères de certification du Brevet Pro Pool.

## Examen

L'examen consiste en deux évaluations de compétences sous la forme de courtes leçons.

### 3.3.6 Module Expert Lac

#### Durée

Le Module Expert Lac dure 21 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisées à participer les personnes qui ont exercé au moins dans un Module Lac en tant qu'aide-moniteur et qui peuvent le prouver à l'aide de la check-list pour les aides-moniteurs dûment remplie.

#### Test d'entrée

Le ou la personne enseignante procède à une évaluation pratique des compétences en natation, plongée libre et sauvetage, sur la base du parcours de sauvetage du Module Lac.

#### Examen

L'examen consiste en deux évaluations de compétences sous la forme d'une courte leçon ainsi que de la planification d'une activité en eau libre.

### 3.3.7 Module Expert Rivière

#### Durée

Le Module Expert Rivière dure 21 heures.

#### Exigences pour les participants aux cours

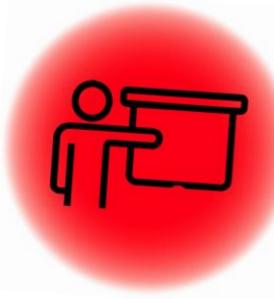
Sont autorisées à participer les personnes qui ont exercé au moins dans un Module Rivière en tant qu'aide-moniteur et qui peuvent le prouver à l'aide de la check-list pour les aides-moniteurs dûment remplie.

#### Test d'entrée

Le ou la personne enseignante procède à une évaluation pratique des compétences en natation et en sauvetage, sur la base du parcours de sauvetage du Module Rivière.



# Vos nageurs sauveteurs



## Examen

L'examen consiste en deux évaluations de compétences sous la forme d'une courte leçon ainsi que de la planification d'une activité en eau libre.

### 3.3.8 Reconnaissance Expert·e Hypothermie

#### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisés à participer les personnes, qui...

- disposent d'une formation d'Expert·e dans le domaine Pool, Lac ou Rivière avec le statut « valable »,
- ont été aides-moniteurs dans au moins deux Modules Hypothermie et peuvent le prouver en remplissant les check-lists pour les aide-moniteurs,
- nagent une nouvelle fois le parcours dans au moins un cours dans lequel l'activité d'aide-moniteur est accomplie.

#### Exigences pour les cadres de cours

Un·e superviseur·euse encadre, observe et évalue un·e futur·e Expert·e Hypothermie SSS. Le·la superviseur·euse dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Expert·e dans le domaine de l'hypothermie et d'au moins 3 ans d'expérience en tant qu'Expert·e SSS en hypothermie.

Dans ce rôle, les superviseurs·euses sont actifs·es pour les Régions SSS et/ou les Membres collectifs.

#### Obtention de la reconnaissance d'Expert·e

La reconnaissance en tant qu'Expert·e Hypothermie est délivrée au niveau cadre par la Région sous le contrôle d'un·e superviseur·euse. Elle s'inscrit dans le cadre d'un Module Hypothermie au niveau de base. Conformément aux dispositions en vigueur, un·e responsable de cours est chargé·e de la mise en œuvre de ce module.

La reconnaissance en tant qu'Expert·e Hypothermie s'obtient comme suit :

- Le/la candidat·e à la reconnaissance en tant qu'Expert·e Hypothermie dirige le Module Hypothermie sous la supervision du/de la moniteur·trice du cours.
- En collaboration avec le/la moniteur du cours, un/une superviseur·euse encadre, observe et évalue le/la candidat·e.
- Le/la candidat·e, le/la moniteur·trice du cours et le/la superviseur·euse évaluent ensemble le module et mènent un entretien de qualification afin d'évaluer les performances et l'aptitude du candidat.
- La décision est consignée par écrit dans un rapport final.

#### Statut de formation/Obligation de recyclage

La reconnaissance en tant qu'Expert·e Hypothermie a le statut « valable » pendant 2 ans. Si la reconnaissance n'est pas renouvelée pendant cette période, elle est « suspendue » pendant 4 années supplémentaires, avant que la reconnaissance d'Expert·e Hypothermie ne devienne « non valable ».

La prolongation de la reconnaissance est soumise à une activité attestée en tant que moniteur·trice de cours ou aide-moniteur dans le domaine Hypothermie (au moins une intervention en l'espace de deux ans). Une



# Vos nageurs sauveteurs



condition supplémentaire est le maintien du statut « valable » d'Expert·e dans le domaine Pool, Lac ou Rivière.

## 3.3.9 Module Expert BLS-AED

### Durée

Le Module Expert BLS-AED dure au moins 12 heures.

### Exigences pour les participants aux cours

Sont autorisées à participer les personnes qui ont été actives en tant qu'aide-moniteur dans au moins un Module BLS-AED et qui peuvent le prouver en remplissant la check-list pour les aides-moniteurs.

### Exigences relatives au personnel enseignant

Les formateurs du Module Expert BLS-AED...

- sont des instructeurs BLS-AED-SRC qualifiés,
- ont dispensé au moins 10 cours BLS-AED-SRC-complet au cours des 5 dernières années,
- sont également HCP lorsque des cours spécifiques pour des HCP sont proposés.

Au moins un formateur d'instructeurs BLS-AED-SRC avec une formation FSEA 1 ou équivalente doit être présent pendant le cours.<sup>14</sup>

Au moins un HCP est présent pendant le cours.

### Taille du groupe

Selon le SRC, la directive suivante s'applique à la taille des groupes : au moins 1 instructeur BLS-AED-SRC pour 8 participants.

### Exigences minimales relatives au matériel à utiliser

Conformément aux directives du cours SRC, les exigences minimales suivantes s'appliquent au matériel à utiliser :

- Au moins 1 mannequin adulte (éventuellement avec retour audiovisuel) pour 2 participants,
- Au moins 1 AED d'entraînement pour 2 participants,
- Au moins 1 mannequin junior ou nourrisson pour 8 participants,
- Accessoires pour la ventilation (par exemple, 1 masque de poche par participant),
- Recommandation : matériel d'entraînement pour pratiquer la manœuvre de Heimlich.

Selon le groupe cible, le matériel peut être complété et adapté à ses besoins (p. ex. HCP, premiers intervenants, personnel d'encadrement dans les crèches, etc.).

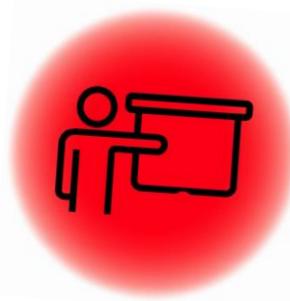
### Test d'entrée

La personne enseignante procède à une évaluation écrite des compétences acquises dans le Module BLS-AED. Un questionnaire BLS-AED est mis à disposition sur la plateforme didactique de la SSS. Il faut obtenir 80 % des points.

<sup>14</sup> Par exemple : expert esa, CAS, DAS, MAS ou similaire pertinents.



# Vos nageurs sauveteurs



## Examen

L'examen consiste en deux évaluations de compétences sous la forme d'une courte leçon et d'un entretien technique de 15 minutes (thème à choisir par le formateur, questions adaptées au niveau des participants, niveau de base).

## Statut de formation/Obligation de recyclage

Le Module Expert BLS-AED a une durée de validité de 2 ans. Si aucun CR Expert BLS-AED n'est suivi pendant cette période, la formation est « suspendue » pour 2 années supplémentaires avant que la formation d'Expert·e ne soit considérée comme « non valable ».

Conformément aux directives SRC, au moins 2 cours BLS-AED doivent être dispensés au cours de la dernière année ou 4 cours BLS-AED au cours des 2 dernières années avant l'expiration de la durée de validité du Module Expert BLS-AED.

Suite aux modifications des directives de réanimation SRC, il est également obligatoire de suivre une formation de déploiement (Rollout) dans un délai d'un an.

Les personnes qui n'ont pas dispensé de cours SRC depuis 5 ans peuvent recommencer à enseigner après avoir participé à un Rollout et à un cours accompagné sous la responsabilité d'un Instructeur BLS-AED actif. Après plus de 5 ans sans enseigner, il est nécessaire de suivre à nouveau un cours d'Instructeur BLS-AED-SRC.

## 3.4 Formation continue Expert·e SSS

### 3.4.1 CR Modules Expert

Dans le cadre des formations continues pour les Expert·e·s SSS, les modules suivants peuvent être suivis :

- CR Module SSS
- CR Module Méthodologie
- CR Expert Pool (selon les besoins, inclus CR Pool Pro)
- CR Expert Lac
- CR Expert Rivière
- CR Expert BLS-AED

Aucun CR spécifique n'est prévu pour les Expert·e·s Hypothermie.

La participation à des modules CR Expert dans des domaines autres que le leur permet d'actualiser les formations au niveau de base déjà acquises, pour autant que celles-ci aient le statut « valable » ou « suspendu ». Cela sera indiqué comme CR correspondant dans le portfolio de formation initiale et continue.

### 3.4.2 Exigences envers les participants aux cours

Les modules de formation continue sont accessibles aux personnes qui ont le statut « valable » ou « suspendu » pour le module correspondant. D'autres conditions d'admission spécifiques sont indiquées dans les



# Vos nageurs sauveteurs



descriptifs de cours et dans les guides d'orientation pour les Modules des CR Expert.

## 3.4.3 Exigences pour les cadres de cours

Les personnes enseignantes disposent...

- d'une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur-trice SSS,
- d'une reconnaissance valable en tant qu'expert-e esa,
- de compétences techniques approfondies, qui doivent être prouvées si nécessaire.<sup>15</sup>

## 3.4.4 Examen

Pour chaque cycle de CR Expert, les éventuelles épreuves de compétence sont redéfinies. Les exigences correspondantes sont répertoriées dans les guides d'orientation des modules du CR Expert et mises à disposition sur le Network SSS.

## 3.4.5 Statut de formation/Obligation de recyclage

Pour prolonger la reconnaissance d'Expert-e SSS, il faut suivre les deux CR des modules fondamentaux (CR Module SSS et CR Module Méthodologie) ainsi que les leçons de formation continue pour le-s module-s spécifique-s pertinents.

Les nouveaux statuts correspondent aux modules spécifiques correspondants au niveau Expert SSS.

## 3.5 Formation initiale et continue Instructeur-trice SSS

### 3.5.1 Contenu & étendue

La formation Instructeurs-trices SSS correspond à la formation d'expert-e esa. La formation pour devenir Instructeur-trice SSS (respectivement expert-e esa) est divisée en 2 parties et dure 9 jours au total.

#### 1re partie de la formation

La 1re partie de la formation Instructeurs-trices SSS (resp. la 1re partie de la formation expert esa) dure 6 jours (2x 3 jours), se déroule à Macolin auprès de esa et comprend des thèmes de formation applicables à tous les sports.

#### 2e partie de la formation

La 2e partie de la formation Instructeurs-trices SSS (respectivement la formation expert esa) est constituée par le transfert dans la pratique. Celui-ci dure 3 jours et est placé sous la responsabilité et l'accompagnement d'un Instructeur-trice SSS expérimenté-e.

Le transfert dans la pratique a lieu dans le cadre d'une activité d'aide-instructeur dans un ou plusieurs modules de formation ou de formation continue au niveau Expert et est effectué après la 1re partie de la formation.

Le transfert dans la pratique s'effectue dans le cadre d'une activité d'aide-moniteur-trice dans un ou plusieurs modules de formation initiale ou

<sup>15</sup> Par exemple : activités de gestion de cours, formations continues, interventions lors d'événements, stages d'observation, références.



# Vos nageurs sauveteurs



continue au niveau Expert et est réalisé après la 1re partie de la formation.

Pendant leur activité d'aide-moniteur·trice, les candidat·e·s Instructeur·trices SSS ont de nombreuses occasions d'observer, d'enseigner, d'organiser, de discuter et de réfléchir.

## 3.5.2 Exigences envers les participants au cours

Sont autorisées à participer les personnes, qui...

- disposent d'une reconnaissance d'Exper·e SSS avec le statut « valable »,
- disposent d'une reconnaissance en tant que moniteur·trice esa,
- possèdent des compétences techniques approfondies, qui doivent pouvoir être justifiées si nécessaire,<sup>16</sup>
- peuvent justifier d'au moins 5 jours de formation continue avec intégration du module de perfectionnement des moniteurs esa (MPM),
- peuvent présenter une recommandation d'une Région ou d'un Membre collectif signée par une personne autorisée,
- ont reçu une décision d'admission positive de la part de l'OFSCO à l'égard du ou de la candidat·e Instructeur·trice SSS (candidat·e expert esa).
- Les exigences auxquelles doivent satisfaire les formateurs et formatrices des Instructeurs et Instructrices SSS sont définies dans le guide de la 2e partie de la formation d'expert esa de l'OFSCO.

## 3.5.3 Exigences pour les cadres de cours

Le matériel didactique nécessaire est défini dans le guide de l'OFSCO pour la 2e partie de la formation des expert·e·s esa.

## 3.5.5 Examen

Les exigences relatives à l'examen sont définies dans le guide de l'OFSCO pour la 2e partie de la formation des expert·e·s esa.

Le guide de la 2e partie de la formation d'expert·e esa et la directive sur la formation des cadres esa contiennent toutes les exigences relatives aux vérifications pour les instructeurs·trices SSS.

## 3.5.6 Mandat de prestation pour les Instructeurs·trices SSS

Pour conserver leur reconnaissance en tant qu'instructeurs, les Instructeurs·trices SSS doivent...

- donner au moins 4 cours ou 12 heures d'activité d'instructeur·trice sur une période de quatre ans,
- suivre tous les 2 ans une formation continue pour Instructeurs·trices SSS, auprès de la SSS Suisse,
- acquérir activement des compétences conformément aux documents pour Instructeurs·trices SSS.

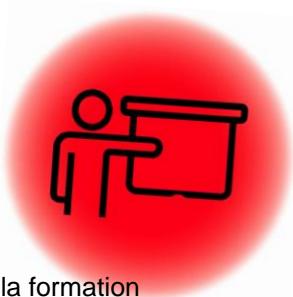
## 3.5.7 Statut de formation/Obligation de recyclage

La formation au niveau Instructeur·trice SSS a le statut « valable » pendant 2 ans. Si le mandat de prestation des Instructeurs·trices SSS n'est pas rempli pendant cette période, la formation passe au statut

<sup>16</sup> Par exemple : activités de gestion de cours, formations continues, interventions lors d'événements, stages d'observation, références.



## Vos nageurs sauveteurs



« suspendu » pour 4 années supplémentaires avant que la formation d'Instructeur-trice SSS ne soit considérée comme « non valable ».



## Vos nageurs sauveteurs



## 4 Dispositions finales

### 4.1.1 Primauté du règlement

Les termes, définitions, règles, conditions et programmes de cours mentionnés dans ce règlement sont utilisés dans de nombreux documents de cours. En cas de contradiction et/ou d'ambiguïté, la formulation du règlement fait toujours foi.

Sur la base d'une décision du Comité central, le règlement ou certaines parties de celui-ci peuvent être temporairement suspendus.

En cas de doute et/ou de litige, la version allemande fait toujours foi.

### 4.1.2 Dérogations et exceptions

Les personnes enseignantes qui, pour des raisons particulières, souhaitent s'écartez des exigences minimales mentionnées dans le règlement de cours doivent adresser une demande écrite et motivée au SSS Suisse. Après avoir consulté le CRI de la Région concernée, la SSS Suisse prend une décision finale sur la demande.

### 4.1.3 Juridiction compétente

Le droit suisse s'applique à toutes les relations juridiques avec la SSS Suisse, les Sections et les Régions de la SSS. La juridiction compétente est le siège de l'entité juridique concernée.

### 4.1.4 Entrée en vigueur

Le Règlement des cours de la SSS version 1.0 a été approuvé par le Comité Central par décision circulaire dans la semaine suivant sa réunion du 23.8.2025 et entrera en vigueur le 1.1.2026.